

Lille, le 26 juin 2018

**ARRETE N° 2018-152**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;  
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017.

**ARRETE**

**Article 1**

Monsieur Emmanuel GALLAND est nommé Directeur du Service Commun des Affaires Sociales de l'université de Lille (SCAS) à compter du 14 mai 2018.

**Article 2**

A compter du 26 juin 2018, délégation de signature est accordée à Monsieur **Emmanuel GALLAND (ASI Contractuel)**, directeur du SCAS, à l'effet de signer au nom et pour le compte du président de l'université, dans la limite des crédits des centres financiers rattachés au Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) n° 983, les actes limitativement énumérés ci-dessous :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public ;
- les certificats administratifs ;
- les ordres de mission ;
- les états de frais de déplacements ;
- les autorisations d'absence des personnels affectés directement au service.

**Article 3**

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

**Article 4**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART